

DECISION DU MAIRE 23- N° 8

MAPA - sentier karstique

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 25/01/2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment l'article 4,

Vu le marché à procédure adaptée lancé le 4 mai 2023 dans la dépêche du midi pour les travaux relatifs à la création d'un sentier karstique,

Vu les critères d'attribution des offres définis,

Vu l'analyse des offres,

Considérant que parmi les offres reçues, les entreprises suivantes répondent le mieux aux critères demandés :

- LOT 1 : Travaux manuels de reprise et de création d'assiette de sentier : SANGUINET
- LOT 2 : Prestation de conception, réalisation et pose d'ouvrage de sécurisation du sentier : COPLAND SA SCOP
- LOT 3 : Prestation de fourniture et pose de mobiliers signalétiques : PIC BOIS PYRENEES

DECIDE

ARTICLE 1 – de confier le marché aux entreprise ci-dessous :

- LOT 1 : Travaux manuels de reprise et de création d'assiette de sentier : SANGUINET – Rue de 19 mars 1962 - 65000 TARBES
- LOT 2 : Prestation de conception, réalisation et pose d'ouvrage de sécurisation du sentier : COPLAND SA SCOP – ZA DE BOSCO – 40320 SAMADET
- LOT 3 : Prestation de fourniture et pose de mobiliers signalétiques : PIC BOIS PYRENEES – 35 route de Bagnères – 65190 TOURNAY

Article 2 – D'accepter les prix mentionnés dans les bordereaux de prix fournis par les titulaires.

Article 3 – Que le marché est conclu à compter du 28 juin 2023.

Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost

Saint-Pé-de-Bigorre, le 29 juin 2023

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

